

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITÉ		
Liste récapitulative des délibérations		
Lors de la séance du 15 avril 2025		
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	28/2025	Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal 2024 - Approuvé
2	29/2025	Approbation du compte financier unique (CFU) du service TVA 2024 - Approuvé
3	30/2025	Approbation du compte financier unique (CFU) du service assainissement 2024 - Approuvé
4	31/2025	Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement au budget primitif principal 2025 - Approuvé
5	32/2025	Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement au budget primitif du service assainissement 2025 - Approuvé
6	33/2025	Vote des subventions 2025 - Approuvé
7	34/2025	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 - Approuvé
8	35/2025	Adoption du budget primitif principal 2025 - Approuvé
9	36/2025	Adoption du budget primitif du service TVA 2025 - Approuvé
10	37/2025	Adoption du budget primitif du service assainissement 2025 - Approuvé
11	38/2025	Demande de subvention au Département pour la représentation théâtrale du 14 décembre 2025 - Approuvé
12	39/2025	Autorisation d'aliéner 10 logements – Avis du Conseil Municipal - Approuvé
13	40A/2025	Renouvellement des conventions d'utilisation des installations sportives par les collèges - Approuvé

14	41/2025	Marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 943 (reprise des trottoirs et aménagements de sécurité) - Approuvé
-----------	----------------	---

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**DU 15 AVRIL 2025**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 9 avril 2025, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal 2024
- Approbation du compte financier unique (CFU) du service TVA 2024
- Approbation du compte financier unique (CFU) du service assainissement 2024
- Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement au budget primitif principal 2025
- Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement au budget primitif du service assainissement 2025
- Vote des subventions 2025
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- Adoption du budget primitif principal 2025
- Adoption du budget primitif du service TVA 2025
- Adoption du budget primitif du service assainissement 2025
- Demande de subvention au Département pour la représentation théâtrale du 14 décembre 2025
- Autorisation d'aliéner 10 logements – Avis du Conseil Municipal
- Renouvellement des conventions d'utilisation des installations sportives par les collèges
- Marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 943 (reprise des trottoirs et aménagements de sécurité)
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Alain CHAPELEAU, Mme Édith MERLIN, M. René NIVEAU, M. Dominique COMONT, Mme Corinne MELZASSARD, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, M. Philippe LEROY Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Patricia ROBERT ayant donné procuration à Mme Édith MERLIN, Mme Chantal FRANÇOIS

Absents : M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT, M. Quentin JULIA, M. Romuald MALEC

Membres : En exercice : 17 Présents : 11

Date d'affichage : ***

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. Dominique COMONT a été nommé secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2025

M. le Maire fait part des observations de Mme Chantal FRANÇOIS sur le PV du 20 mars.

- sur la délibération 22/2025 : association terres et couleurs – mise en peinture des passerelles et portes.

Selon elle, le Conseil Municipal a seulement donné un accord de principe mais pas son autorisation de réaliser la prestation avant de connaître le résultat de la visite de 2 membres de l'association.

À ce sujet, M. Alain CHAPELEAU informe que cette mise en peinture sera vraisemblablement reportée d'un an, en raison du mauvais état des passerelles.

- sur la demande de communication du coût des travaux réalisés sur les bâtiments publics, au cours de ce mandat : dépenses d'investissement et/ou grosses dépenses de fonctionnement ?

M. Dominique COMONT précise que sa demande ne porte que sur les grosses dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2025.

III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n° 02/2025 en date du 20 mars 2025, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 16 janvier 2025, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
33/2025	21/03/2025	BENNES-SERVICE 45	Prêt d'une benne Fête de la Pentecôte	523,20 €

34/2025	24/03/2025	AGENDA DIAGNOSTICS	Diagnostic technique amiante 64 route de Gy-les- Nonains	228,00 €
35/2025	24/03/2025	AGENDA DIAGNOSTICS	Diagnostic technique amiante hangar route de Gy-les-Nonains	180,00 €
36/2025	24/03/2025	AGENDA DIAGNOSTICS	Diagnostic plomb la halle aux Veaux rue des Anciens Combattants	1 692,00 €
37/2025	26/03/2025	CHŒUR DE SAFRAN	Concert du 14 décembre	1 500,00 €
38/2025	27/03/2025	VAUVELLE	Mise à disposition d'une pelle et d'un chauffeur pour curer le fossé du stade	1 188,00 €
39/2025	27/03/2025	SRTC / EIFFAGE	Fourniture et remplacement des batteries du système de vidéoprotection	600,00 €
40/2025	01/04/2025	LOXAM	Achat de panneaux de signalisation	744,00 €
41/2025	04/04/2025	SIGNALETIQUE VENDOMOISE	Prestation de marquage au sol	1 002,00 €
42/2025	09/04/2025	SARL BARDAT	Démolition partielle du skate-park pour transformation en terrain de boules	6 926,40 €
43/2025	10/04/2025	DECOLUM ILLUMINATIONS	Achat de décors en résine à peindre pour décoration extérieure des écoles	1 010,40 €
44/2025	11/04/2025	ABORÉ CAPOEIRA	Animation capoeira fête de la Pentecôte	500,00 €
45/2025	11/04/2025	THÉÂTRE DES VALLÉES	Spectacle fête de la Pomme	1 000,00 €
46/2025	11/04/2025	K LIBRE BLUES 89	Prestation musicale fête de la Pomme	450,00 €

M. Alain CHAPELEAU regrette le message envoyé aux jeunes, suite au projet de destruction de la piste de skate-park et de son remplacement par un terrain de boules.

Il entend les arguments financiers avancés par M. le Maire et trouve que rien n'est fait pour les jeunes mais tout pour les vieux.

Il conclut en précisant qu'il ne faut plus compter sur lui pour monter un projet jeunesse du type aménagement de loisirs.

L'Assemblée propose de réfléchir à un projet moins coûteux à destination des jeunes.

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal 2024 (délib n° 28/2025 – À l’unanimité – Pour : 11 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu l’avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2024 de la ville de Château-Renard ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la ville de Château-Renard ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, sous la présidence de M. René NIVEAU, conseiller municipal :

– **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la ville de Château-Renard. Le résultat d’exécution est le suivant :

	Résultat à la clôture de l’exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l’investissement : exercice N	Résultat de l’exercice N	Résultat de clôture de l’exercice N
Budget principal				
Investissement	-239 500,41		431 347,91	191 847,50
Fonctionnement	788 431,31	608 000,41	523 606,08	704 036,48
TOTAL	548 930,90	608 000,41	954 953,99	895 884,48

– **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

2 – Approbation du compte financier unique (CFU) du service TVA 2024 (délib n° 29/2025 – À l’unanimité – Pour : 11 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service TVA de la ville de Château-Renard ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service TVA de la ville de Château-Renard ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sous la présidence de M. René NIVEAU, conseiller municipal :

– **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du service TVA de la ville de Château-Renard. Le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Budget des services à caractère administratif / Budget TVA				
Investissement	168 954,67		-3 758,00	165 196,67
Fonctionnement	197 584,64		-129 134,11	68 450,53
TOTAL	366 539,31		-132 892,11	233 647,20

– **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Approbation du compte financier unique (CFU) du service assainissement 2024 (délib n° 30/2025 - À l'unanimité – Pour : 11 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service assainissement de la ville de Château-Renard ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service assainissement de la ville de Château-Renard ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sous la présidence de M. René NIVEAU, conseiller municipal :

– **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du service assainissement de la ville de Château-Renard. Le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Budget des services à caractère industriel et commercial / Budget assainissement				
Investissement	50 938,11		59 983,07	110 921,18
Fonctionnement	58 184,79		43 268,95	101 453,74
TOTAL	109 122,90		103 252,02	212 374,92

– **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement au budget primitif principal 2025 (délib n° 31/2205 - À l'unanimité – Pour : 12 – Contre : 0– Abstentions : 0)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2024 a généré :

- un excédent de fonctionnement de **523 606,08 €**
- un excédent d'investissement de **431 347,91 €**

* Considérant que les résultats antérieurement reportés sont constitués :

- d'un excédent de fonctionnement de **788 431,31 €**
- d'un déficit d'investissement de **239 500,41 €**

* Considérant la part affectée à l'investissement sur l'exercice 2024 : **608 000,41 €**

Les résultats cumulés s'élèvent à :

- un excédent de fonctionnement de **704 036,98 €**
 - un excédent d'investissement de **191 847,50 €**
- soit un excédent cumulé de **895 884,48 €**

* Considérant les crédits reportés 2024 inscrits sur 2025 : **313 700 €** (dépenses)

M. le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'affectation de ce résultat comme suit :

- Affectation à la section d'investissement : **121 852,50 €** (art. 1068)
- Report en recettes de fonctionnement : **582 184,48 €** (art. 002)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **ACCEPTTE** l'affectation du résultat tel que présentée.

5 – Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement au budget primitif du service assainissement 2025 (délib n°32/2025 - À l'unanimité – Pour : 12 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2024 du service assainissement a généré :

- un excédent de fonctionnement de **43 268,95 €**
- un excédent d'investissement de **59 983,07 €**

* Considérant que les résultats antérieurement reportés sont constitués :

- d'un excédent de fonctionnement de **58 184,79 €**
- d'un déficit d'investissement de **50 938,11 €**

Les résultats cumulés s'élèvent à :

- un excédent de fonctionnement de **101 453,74 €**
 - un excédent d'investissement de **110 921,18 €**
- soit un excédent cumulé de **212 374,92 €**

* Considérant les crédits reportés de 2024, inscrits au budget primitif 2025 : **185 500 €** (dépenses)

M. le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'affectation de ce résultat comme suit :

- Affectation à la section d'investissement : **74 578,82 €** (art. 1068)
- Report en recettes de fonctionnement : **26 874,92 €** (art. 002)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **ACCEPTE** l'affectation du résultat tel que présentée.

6 – Vote des subventions 2025 (délib n° 33/2025 – À l'unanimité – Pour : 8 – Contre 0 – Abstentions : 0)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-7 (délibération distincte du budget pour l'attribution des subventions) et L2131-11 (prise illégale d'intérêt),

- Considérant que Mmes Édith MERLIN, Sandrine MANTEAU et M. Duc DO sont sortis au moment de la discussion et du vote de la présente délibération,

Vu le tableau récapitulatif des attributions de subventions 2025 aux associations et organismes publics établi par la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions 2025 comme suit :

AAPPMA BASSE VALLÉE DE L'OUANNE	200,00 €
ADPEEME (APE)	1 000,00 €
AMICALE DES BOULISTES	500,00 €
ART ET ARGILE	1 000,00 €
ASSOCIATION 3A	800,00 €
ASSOCIATION SAVATE BOXE FRANÇAISE	500,00 €
ASSOCIATION SOLEIL D'AUTOMNE	600,00 €
COMITÉ DES FÊTES	4 000,00 €
CONVENTION 30 MILLIONS AMIS	350,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	700,00 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	500,00 €
DEVERS D'ENFER	300,00 €
EPONA	150,00 €
FCVO	2 500,00 €
HAND BALL CLUB	2 500,00 €
HERCULE HAÏTI	150,00 €
KARATÉ	250,00 €
LÉA GATIN'EST	2 000,00 €
MFR STE GENEVIÈVE DES BOIS	100,00 €
MFR GRON	50,00 €
MFR VILLEVALLIER	50,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	2 500,00 €
TAEKWONDO	250,00 €
TENNIS CLUB	2 500,00 €

TERRITOIRE D'ÉCRITURES	250,00 €
UNC	150,00 €
VOX (Festivox)	800,00 €
RÉSERVE PROJETS À VENIR	1 500,00 €
	26 150 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 – Chapitre 65, article 65748 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiaires d'une subvention.

- Mme Sandrine MANTEAU aimerait que le Syndicat d'Initiative fasse la démarche de demander le paiement d'une cotisation aux adhérents.
Il lui est répondu que la subvention communale de 2 500 €, l'organisation et l'achat des récompenses du concours des maisons fleuries mobilisent 1 500 € du budget alloué à cette association.
- Mme Édith MERLIN demande qui paie les factures de chauffage du Syndicat d'Initiative ? Il lui est répondu qu'elles sont payées par la Commune.

7 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (délib n° 34/2025 – À l'unanimité – Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50,18 %

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

– **DÉCIDE** de fixer les taux d'impositions pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50,18 %

8 – Adoption du budget primitif principal 2025 (délib n° 35/2025 – À l'unanimité – Pour : 11 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif principal 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif principal 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 2 996 691,00€	Dépenses : 1 350 211,00 €
Recettes : 2 996 691,00€	Recettes : 1 350 211,00 €

9 – Adoption du budget primitif du service TVA 2025 Association (délib n° 36/2025 – À l'unanimité – Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif du service TVA 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif du service TVA 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 88 451,00 €	Dépenses : 165 196,67 €
Recettes : 88 451,00 €	Recettes : 165 196,67 €

10 – Adoption du budget primitif du service assainissement 2025 (délib n° 37/2025 – À l’unanimité – Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE le budget primitif du service assainissement 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 180 000,00 €	Dépenses : 343 024,00 €
Recettes : 180 000,00 €	Recettes : 343 024,00 €

11 – Demande de subvention au Département pour la représentation théâtrale du 14 décembre 2025 (délib n° 38/2025 – À l’unanimité – Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire :

- Informe que la commune souhaite offrir le 14 décembre 2025 un concert à l’église St Étienne interprété par la chorale Chœur de Safran de Pithiviers. La prestation est chiffrée à 1 500 €.
- Précise que l’aide accordée par le Département prend la forme d’une participation à l’achat d’une prestation pour tout spectacle dit des « Arts vivants » (théâtre, danse, musique et arts du cirque). Ces acteurs doivent être référencés dans le catalogue culturel du Département et être installés dans les départements du Loiret ou de la Région Centre -Val de Loire et limitrophes

M. le Maire, après présentation du projet, propose à l’Assemblée :

- De retenir le concert interprété par la chorale du Chœur de Safran de Pithiviers le 14 décembre 2025.
- De solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre du dispositif d’aide aux communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants » (Saison Culturelle En Scène !) à hauteur de 60 %
- D’adopter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation musicale : 1 500 €		Département 60 %	: 900 €
		Commune 40 % (fonds propres)	: 600 €
Total	1 500 €	Total	1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants »

Mme Édith MERLIN précise qu'une nouveauté est apportée cette année. La chorale de la MJC chantera avec la chorale Chœur de Safran. Un projet est également en discussion pour faire chanter les enfants de l'école primaire.

12 - Autorisation d'aliéner 10 logements – Avis du Conseil Municipal (délib n° 39/2025 – À l'unanimité – Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

- Vu le courrier de la Direction Départementale en date du 06/03/2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la décision de Valloire Habitat de vendre 10 logements situés aux 107, 117, 129, 137, 145, 153, 206, 214, 222 et 230 rue des Sorbiers,
- Vu l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la Commune de Château-Renard en sa qualité de Commune d'implantation et de collectivité garante des emprunts, doit se prononcer sur cette vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'aliénation des dix logements situés rue des Sorbiers à Château-Renard au profit de Valloire Habitat
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13 - Renouvellement des conventions d'utilisation des installations sportives par les collèges (délib n° 40A/2025 – À l'unanimité – Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclues entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les collèges et le Département arriveront à leur terme le 31 décembre 2025 et devront donc être renouvelés.

Ce partenariat entre le Département, les Communes et leurs Groupements, contribue à l'enseignement et la pratique des activités physiques et sportives auprès des collégiens du Loiret et permet la mise en œuvre du programme scolaire tout en favorisant la santé et le bien-être des jeunes du territoire.

En conséquence, le Département propose de poursuivre ce partenariat consistant en la mise à disposition du stade, à compter du 01/01/2026 en renouvelant le conventionnement actuel pour une durée de 4 ans, soit pour la période 2026-2029.

- Pour la Commune de Château-Renard, l'équipement sportif mis à disposition est le stade municipal, situé rue des Vergers.

M. le Maire présente les termes de la convention tripartite (Département, Commune et Collège de la Vallée de l'Ouanne) d'utilisation des équipements sportifs et propose son adoption par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le conventionnement proposé pour la période 2026-2029
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite proposée.

14 - Marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 943 (reprise des trottoirs et aménagements de sécurité) (délib n° 41/2025 – À l'unanimité – Pour : 12 – Contre 0 – Abstentions : 0)

M. le Maire

- rappelle que par sa délibération n° 16/2025 du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a adopté le projet « réhabilitation des trottoirs RD 943 » et pris acte des dépenses prévisionnelles décomposées en 3 tranches (1 ferme et 2 optionnelles), pour un montant de 824 280 € TTC.
- informe que l'étape suivante est de lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre et précise les modalités de cette consultation :
 - objet : maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 943 (reprise des trottoirs et aménagements de sécurité)
 - mode de passation du marché : procédure adaptée ouverte, soumission aux dispositives des articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique
 - type et forme de contrat : le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du code de la commande publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre selon les modalités ci-dessus proposées.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation et la consultation de ce marché.
- **PRÉCISE** que le choix du maître d'œuvre sera fait par le Conseil Municipal après avis de la commission municipale MAPA (marché à procédures adaptées).
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Affaires diverses :

- *M. le Maire*

- *informe qu'en raison des ponts, la Mairie sera fermée les 2, 9 et 30 mai 2025 mais en compensation ouverte les 17 mai et 14 juin 2025*
- *fait part de l'actualisation de l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain situé 68, route de Gy les Nonains, cadastré D n° 878, d'une superficie de 3 064 m². La valeur fixée précédemment à 16 750 € est reconduite.*

- *donne lecture d'un courrier de Valloire Habitat accompagnant le bilan du parc locatif social au 31/12/2024, relatifs aux logements implantés sur le territoire :*

** 180 logements dont 32 logements réservés par la Commune, soit 20 % du parc locatif social concernés par la gestion en direct des droits de réservation*

- *fait part de l'intérêt que pourrait avoir la Commune à adhérer à la Fondation du Patrimoine (200 €).*

M. Alain CHAPELEAU informe avoir assisté à un webinaire organisé par cet organisme, dans le cadre de la labellisation « Petite Cité de Caractère ».

Il précise qu'avec l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, des leviers financiers peuvent être actionnés pour aider à sauvegarder la patrimoine bâti ou naturel ; il serait également possible de lancer une souscription au titre du loto du patrimoine, créé dans le cadre de la Mission Stéphane Bern. Le montant de toutes les aides en matière du patrimoine est estimé à 30 à 40 % des projets.

Cela serait très utile pour la restauration des remparts.

M. le Maire aimerait suite à l'étude d'évaluation des remparts, faite par M. GUITTOT, architecte, que l'on s'occupe au préalable de mettre en valeur et de sécuriser le panorama et le muret ?

M. Alain CHAPELEAU ajoute que dans le cadre de la restauration des remparts, le bon sens voudrait que l'on sécurise les maisons situées en contre-bas des murailles mais la DRAC semblerait vouloir que l'on procède dans un ordre différent.

Une réflexion va être faite sur la mise en place d'un circuit de visite sur la Commune.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21 heures 00 minute.

Le Maire

Secrétaire de Séance

Jocelyn BURON

Dominique COMONT